



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-40

### Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :  
29 septembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

#### Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

#### Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS  
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ  
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX  
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

#### Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VIEUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de travaux de voirie et plus précisément pour des travaux de curage de fossés, la commune de Saint Martin Le Vieux propose de mettre à disposition le personnel des services techniques, ainsi que le matériel afin de réaliser ces travaux.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mise à disposition du personnel et du matériel.

La commune de Burgnac s'engage à rembourser les frais suivants :

- Temps de préparation du matériel : 2h
- Remboursement des couteaux et des cartouches de graisse utilisés
- Mise à disposition du matériel : 100€ par jour
- Mise à disposition du personnel sur la base du coût réel employeur
- Le véhicule partira avec le plein de carburant de Saint Martin de Vieux et reviendra de Burgnac avec le plein
- Prise en charge des repas de midi des 2 agents par la commune de Burgnac.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel concernant des travaux de voirie avec la commune de Saint Martin Le Vieux.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL